### AR Prefecture

047-254702491-20250904-25\_089\_D-AU Reçu le 08/09/2025 Publié le 08/09/2025

DÉCISION N°25\_089\_D



## **Décision**

# Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Commune de VARES – secteur Ste Marthe Opération Eau Potable

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant le service Eau Potable et Assainissement Collectif;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°20\_043\_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

**VU** la délibération n°25\_005\_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

**VU** l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable ;

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION D'EAU POTABLE				
O-1	NORD DU LOT	VARES Renouvellement du réseau AEP cassant – secteur de Ste Marthe	494 000€	Taux Max en vigueur

### AR Prefecture

047-254702491-20250904-25\_089\_D-AU Reçu le 08/09/2025 Publié le 08/09/2025

DÉCISION N°25\_089\_D

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment à **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest,** pour la réalisation de cette opération;

### La Présidente,

**DÉCIDE** de **solliciter**, en vue de financer le projet, l'aide financière de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest,** au Taux maximum en vigueur ;

**DÉCIDE de solliciter** l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne**, **Eau Grand Sud-Ouest**, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 04/09/2025 Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC